

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET
DE LA JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA
FONCTION PUBLIQUE ET AU
TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 79/032 du 24/01/79
/MTJ.SCFTT.DFP.21024/16

Portant intégration et nomination de MM.
AKOUA Pierre et VOUANDZI Abel dans les ca-
dres de la catégorie A, hiérarchie I des
Services Techniques (Mines).-

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILI-
TAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN,

A B A B :

- (/u l'acte fondamental du 5 Avril 1977;
(/u la loi n° 45/62 du 3.2.62 portant statut général des fonction-
naires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.56 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires;
(/u le décret n° 60/90 du 3.3.60 fixant le statut commun des cadres
de la catégorie AI des Services Techniques;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunéra-
tions des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hié-
rarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut gé-
néral des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires des catégories AI;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fon-
ctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'ef-
fet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nomi-
nations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement (notamment
en son article 1er - 2°);
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements in-
diciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
(/u l'acte n° 001 du 3.4.77 structurant le Comité Militaire du Par-
ti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;
(/u le décret n° 78/335 du 18.11.78 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres;
(/u l'ordonnance n° 35/77 du 28.7.77 relative à l'exercice du Pou-
voir Réglementaire en République Populaire du Congo;
(/u la lettre n° 0483/MME.R9.CAB du 7.9.73 du Ministre des Mines et
de l'Energie, Chargé de la Recherche Scientifique, transmettant les dossiers
constitués par les intéressés;

D.B.

C.F.

D E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions du décret n° 60-90 du 3.3.1960 susvisé, Messieurs AKOUA Pierre et VOUANDZI /^{Abe} respectivement nés les 25.5.1952 à Obala (Gamboma) et 14.5.1951 à Kinkakassa, titulaires du Certificat du Diplôme d'Ingénieur obtenus à l'Institut National des Hydrocarbures et de la Chimie (Algérie), sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines) et nommés au grade d'Ingénieur des Techniques Industrielles Stagiaire, indice 710.

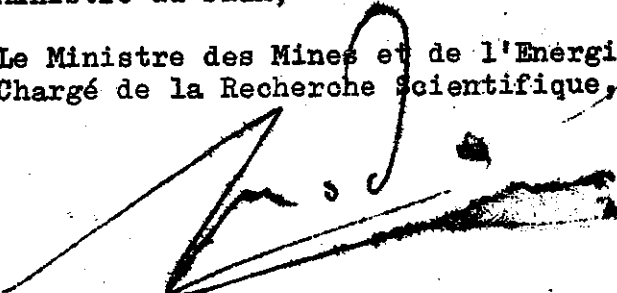
ARTICLE 2°. - Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre des Mines et de l'Energie, Chargé de la Recherche Scientifique.

ARTICLE 3°. - Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

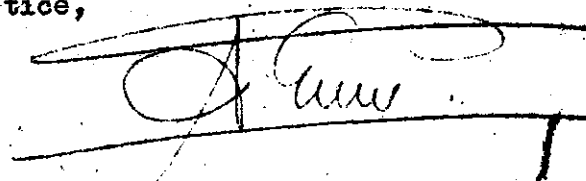
BRAZZAVILLE, LE 24 JANVIER 1979

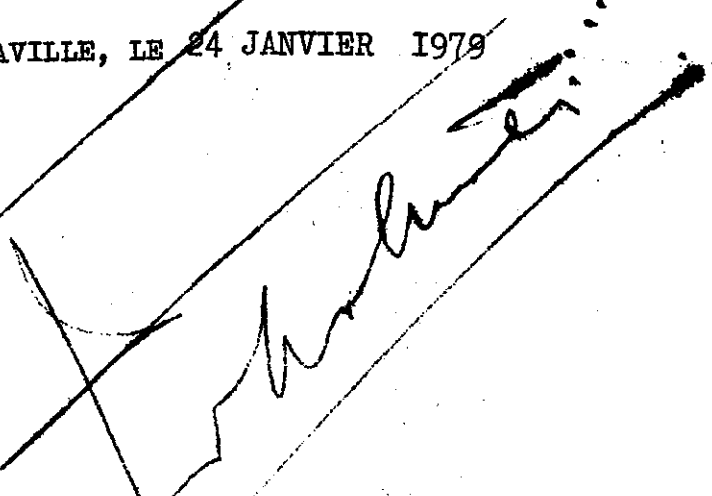
Par le Deuxième Vice Président du
Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan,

Le Ministre des Mines et de l'Energie,
Chargé de la Recherche Scientifique,

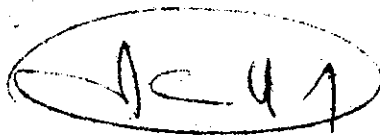

Rodolphe A D A D A.-

Le Ministre du Travail et de la
Justice,


André MOUELE.-


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,


Henri LOPE S.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
SGFPT.DFP	3
DFP.BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
MME/CRS	1
SGME/CRS	2
DOSSIERS	6
INTERESSES	2
SGCM/BC	2

